

165 – AUTORISATION À MOSIEUR LE MAIRE DE LANCER UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION D'UN COMPLEXE SPORTIF COMPRENANT DIVERS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS / CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS / DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS ET FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME

La Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME entend lancer un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'un complexe sportif comprenant divers équipements sportifs.

La création de ce complexe se révèle nécessaire au regard des besoins des habitants de la Commune en l'état de la saturation et de la vétusté des équipements existants mais également en vue de diversifier et accroître l'offre sportive sur le territoire de la Commune. En outre, le complexe sportif permettra une centralisation de l'offre d'équipements aux saint-maximinois en plein cœur de la Commune.

Avec le centre aquatique, en plus de répondre aux objectifs précités, il s'agira de réaliser sur un territoire communautaire en constante croissance démographique, un nouvel équipement répondant aux besoins de la population et de son bassin de vie.

Cet équipement répondra ainsi au déficit important de plans d'eau couverts et permettra aux administrés de fréquenter une piscine située à un temps de trajet raisonnable. Il permettra également de répondre aux besoins des scolaires, notamment s'agissant de l'égalité d'accès aux cours de natation.

L'équipement multisport sera composé :

- d'une salle multisports : basket, handball, volley, mur d'escalade, badminton, futsal, 250 places en tribune et une salle spécialisée pour les activités de type gymnastique douce.
- d'un complexe tennis : 9 courts extérieurs, 2 courts couverts et un club house.

Le centre aquatique disposera de deux bassins : un bassin sportif de 25 ml, un bassin ludique et d'apprentissage, d'un espace détente réservé aux adultes.

Conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf, la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 90 II du décret *précité*, pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Un avis d'appel public à concurrence sera publié par la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME en vue de sélectionner trois candidats.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
- Par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets.
- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.

- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles 30 I 6° et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

Le jury de concours sera composé, conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des personnes suivantes :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :
 - Monsieur le Maire, Horace LANFRANCHI, Président du Jury (ou son représentant) ; 5 membres élus de la Commission d'appel d'offres de la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, à savoir :
Membres titulaires : Jacques FREYNET / Anne-Marie LAMIA / Mohamed SEBBANI / Hélène HENRI / Pascal SIMONETTI
Membres suppléants : Patrice RUSSO / Christian LOMBARD
- Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu :
 - Un architecte proposé par le conseil régional de l'Ordre des architectes PACA,
 - Un architecte du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du VAR,
 - Un ingénieur en bâtiment

Ces trois membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Au titre de leur participation, il sera alloué aux personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée constituant le Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

Conformément aux articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sur proposition du jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 40 000,00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

Vu l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu les articles 30, 88 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

- **D'AUTORISER** l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence dans le cadre du projet portant création d'un complexe sportif comprenant divers équipements sportifs
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,
- **D'APPROUVER** la composition du Jury de concours,

- **D'AUTORISER** le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury,
- **D'AUTORISER** le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30 I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,
- **D'APPROUVER** le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent,
- **D'APPROUVER** les modalités de fixation des indemnités des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée constituant le Jury,
- **D'AUTORISER** le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général, et **D'AUTORISER** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2017 et suivants.